

134^{ème} édition

Foire de la Pentecôte **CHAPONNAY**

Lundi 29 mai 2023



DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANTS

La Foire de Pentecôte se déroule sur une journée, de 5h00 à 18h00. Elle est limitée à 350 exposants. Les vendeurs professionnels sont autorisés à débiller dans les rues du village.

INSCRIPTION

Le dossier ci-joint est à retourner dûment complété, accompagné des pièces demandées avant le : **vendredi 05 mai 2023.**

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera prise en compte. (cachet de La Poste faisant foi)

CONFIRMATION :

Une fois votre dossier traité et validé, une confirmation vous sera envoyée par mail ou par courrier.

EMPLACEMENT :

Vous recevrez votre numéro d'emplacement, accompagné des modalités d'installation, par courrier, 48h au plus tard avant le jour de la Foire.

ANNULATION :

Attention : aucun désistement ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué dès la validation de votre dossier.



Retrouvez l'actualité de la Foire sur la page officielle Facebook de la Mairie de Chaponnay.

ZONE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

DATE :

N° EMPLACEMENT :

CHQ / ESP :

1 - FICHE D'IDENTITÉ*

MERCI DE REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES

RAISON SOCIALE :

Responsable du stand :

Nom :

Prénom :

Adresse (pour toute correspondance) :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

2 - EMPLACEMENT*

Je réserve (**minimum 5 mètres et maximum 12 mètres**) mètres à **9,00 € le mètre linéaire**.

Je souhaite le même emplacement qu'en 2022*

Merci de fournir, dans la mesure du possible, la lettre et le numéro précédemment attribués.

** Sera attribué dans la mesure du possible en fonction du nombre de participants et des métrages réservés.*

Pour des raisons d'organisation, aucun changement de métrage ne pourra être pris en compte après réception de votre dossier.

L'emplacement sera situé dans les rues du village

ATTENTION : Aucun emplacement antérieur à 2022 ne sera pris en compte.

Aucun emplacement ne sera attribué selon l'ancienneté, seule la date de réception du dossier complet sera prise en compte. **L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par type d'activité.**

ATTENTION : L'électricité n'est pas fournie.

3 - PAIEMENT*

Par chèque (à l'ordre de : **Régie de recettes fête du village et foire de Pentecôte**)

Montant : €

Nom du titulaire du chèque :

Attention : **le paiement par MANDAT POSTAL n'est pas accepté.**

En espèces

Montant : €

À déposer uniquement en Mairie

***Renseignements obligatoires**

4 - ACTIVITÉS*

Merci de détailler un maximum votre activité

Votre statut (cocher la case correspondante) :

Producteur / Producteur-transformateur

Artisan

Auto-entrepreneur

Revendeur / Distributeur

Équipements divers

Industriels (BTP, automobiles)

Pour cette catégorie, possibilité d'être installé dans le parc municipal

Oui

Non

Restauration / Snack - Attention : le nombre de stands est limité

5 - PRODUITS OU SERVICES PRÉSENTÉS SUR LE STAND*

Vente de produits alimentaires :

Fruits frais et transformé

Boissons

Légumes frais et transformé

Miel

Charcuterie

Confiserie

Fromages et produits laitiers

Pain, pâtisserie...

Bières

Vin

Epicerie.....

Autre.....

Vente de produits non alimentaires :

Textiles

à préciser : F H Mixte Enfant

Chaussures

à préciser : F H Mixte Enfant

Bijoux

Cosmétiques

Bougies

Savon

Bois

Jeux/jouets

Livres

Maroquinerie

Coutellerie

Outillage

Produit de la maison

Produit de jardinage

Autre.....

Restauration.....

Eco-habitat et jardin.....

Décoration.....

Animations.....

Autres.....

*Renseignements obligatoires

6 - VÉHICULE*

Les droits de place concernent l'emplacement sur un terrain nu et sur une profondeur de 3,50 m, véhicule compris. **La longueur du stand doit prendre obligatoirement en compte la taille du véhicule.**

Si vous avez besoin **obligatoirement de votre véhicule derrière votre stand**, cochez cette case :

Pour des questions d'organisation, merci de préciser les mesures de votre véhicule :

.....

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Le règlement en espèces ou par chèque** (à l'ordre de : régie de recettes fête du village et Foire de la Pentecôte)
- Une enveloppe (23 x 16 cm) ; timbrée au tarif prioritaire au poids en vigueur** (pas de tarif lent) en inscrivant l'adresse du participant qui recevra son numéro d'emplacement
- Une photocopie de la **carte professionnelle**
- Une photocopie de **l'extrait d'inscription de la société au registre du commerce ou des métiers**
- Une photocopie de **l'assurance (responsabilité civile)**

ENVOYER LA FEUILLE D'INSCRIPTION AINSI QUE
LES DOCUMENTS DEMANDÉS À :

Mairie de Chaponnay
Service communication
2, place de la Mairie
69970 CHAPONNAY

Avant le VENDREDI 05 MAI 2023

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
AU DELA DE CETTE DATE,
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

INFORMATIONS EXTRAITES DU RÈGLEMENT :

Les demandes de renseignements se font UNIQUEMENT par mail.

L'électricité et l'eau ne sont pas fournies. L'exposant devra se munir d'un groupe électrogène mobile ainsi que de jerrican d'eau. Attention, il ne sera pas possible de se raccorder à un tableau électrique.

Le nombre de places est limité. **L'occupation d'un emplacement déterminé lors d'une précédente Foire ne saurait faire naître un droit acquis à cet emplacement.**

L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

En cas d'intempéries ou de désistement, aucune place ne sera remboursée.

Je certifie avoir pris en compte le règlement de la Foire ci-joint,

Fait le :

Signature :

À :

RÉGLEMENT DE LA FOIRE

COMMUNE DE CHAPONNAY - 69970 CHAPONNAY

En tant qu'organisateur de la Foire du village, à laquelle vous avez manifesté le désir de participer, nous vous rappelons ci-après les consignes élémentaires qu'il vous appartiendra de respecter sous votre entière responsabilité.

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

La Foire du Village est organisée et contrôlée par le Conseil Municipal qui, avec le Régisseur de la Foire et le Trésor public, en assurent la gestion. Le Maire, par délibération du Conseil Municipal, prend toutes dispositions pour l'organisation de cette manifestation au point de vue du stationnement, de la circulation, de la sécurité, de l'hygiène, des parkings, des droits de place, des arrêtés, etc. Les exposants doivent être en règle avec la législation commerciale en vigueur et notamment se conformer aux règlements : sanitaires et vétérinaires départementaux, de la sécurité, et municipal, etc. **Les professionnels de la vente seront placés dans les rues du village ou dans le parc municipal (uniquement pour les industriels).**

Article 2 : SÉCURITÉ

Tout déballage et stationnement sont formellement interdits sur tous les itinéraires de sécurité, sur certains lieux où la sécurité risque d'être mise en cause, sur la voie publique, sur les emplacements voisins.

La circulation sera strictement interdite sur le périmètre de la Foire de 8h00 à 18h30, exception faite des forces de l'ordre et des secours. Les exposants devront prévoir un rapide élargissement du passage en cas d'urgence pour faciliter l'intervention des secours. Les limites de l'emplacement devront être impérativement respectées.

Les véhicules servant au déballage pour les commerçants mais non indiqués sur le bulletin de réservation devront être évacués au plus tard à 7h45. Les véhicules en infraction aux dispositions qui précèdent seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière.

Article 3 : CLAUSE PARTICULIÈRE COVID-19

Dans l'hypothèse où des mesures d'interdiction de rassemblements liées à l'épidémie de covid-19 ou une autre pandémie, seraient adoptées, l'évènement pourrait être annulé ou reporté ultérieurement.

Si ce report s'avérait impossible, les emplacements ne seront pas être remboursés.

Dans le cas où, des règles sanitaires seraient transmises par le gouvernement, les participants s'engagent à respecter les dispositions lors de l'évènement.

Article 4 : PAIEMENT

Les prix des mètres linéaires pour les déballeurs professionnels ainsi que le prix du mètre carré pour les forains sont fixés par décision du Maire. Les professionnels devront prendre un emplacement avec un minimum de 5 m linéaires et est limité à 12 mètres linéaires.

Le paiement du droit de place est exigible à l'avance. Il demeure acquis et n'est remboursé en aucun cas : ni en raison de l'absence du participant, ni en raison de la non occupation par celui-ci du stand.

A réception de la fiche d'inscription, dûment remplie, accompagnée de son règlement à l'ordre de « Régie de recettes fête du village et foire de la Pentecôte » et après acceptation du dossier par les organisateurs, **vous recevrez un reçu d'emplacement et votre laissez-passer 48H au plus tard avant le jour de la Foire.** Il vous suffira de vous rendre obligatoirement au numéro de porte indiqué sur votre laissez-passer et de vous installer sur votre numéro d'emplacement. Il n'est pas possible de choisir un autre emplacement que celui qui vous a été attribué.

Article 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les exposants désirant des emplacements doivent adresser leur demande à la Mairie. Les demandeurs feront connaître exactement la nature du commerce ou de l'industrie, les dimensions de leurs stands, véhicules compris. Si la case concernant un véhicule n'est pas cochée, nous considérerons que vous n'avez pas besoin du véhicule à proximité du stand. En cas de véhicule à l'arrière ou sur le côté du stand, l'emplacement ne respectera peut-être pas l'emplacement souhaité.

Au cas où des changements d'emplacement seraient indispensables pour la bonne organisation de la Foire ou toute autre raison, nul ne pourra se prévaloir d'aucun droit de priorité ou d'ancienneté, ni réclamer par similitude de métier ou de voisinage.

Les exposants devront sans faute régler leur place **en même temps que leur inscription.**

Les organisateurs statuent à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligés de donner les motifs de leurs décisions. **L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription si la totalité des emplacements a été attribuée.** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

L'organisateur a instauré un quota par catégorie. Le nombre de stands par catégorie (nature des produits vendus) est limité. Les demandes n'étant acceptées que dans la limite des places disponibles, les participants qui se présenteraient sur le champ de foire sans avoir de place retenue et payée à l'avance, n'auront aucune réclamation à formuler si aucun emplacement ne peut leur être attribué. **L'électricité n'est pas fournie. L'exposant devra se munir d'un groupe électrogène mobile.**

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Tous les exposants, sans distinction, s'engagent à conserver l'entière responsabilité de tous les dégâts, délits ou préjudices dont ils seraient victimes ainsi que tous ceux qu'ils pourraient causer à autrui sur le champ de foire, et ceci pour quelque motif que ce soit. A ce titre, une attestation de responsabilité professionnelle couvrant la garantie des tiers devra être produite avec la demande de réservation.

Toute installation électrique installée sans avoir pris les mesures élémentaires de sécurité ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité des organisateurs. Tout appareil mobile ou fixe sera implanté de telle façon que, ni du fait de sa présence, ni du fait de son fonctionnement (nuisances sonores), déplacement ou chute, il ne puisse entraîner de dommages aux biens ou aux personnes. Les éléments porteurs et auto-porteurs devront présenter toutes garanties de stabilité et de solidité : risque d'écroulement, fixation des toitures...etc.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, tempêtes, affluence de public... (Cette énumération étant énonciative et non limitative). En conséquence les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes (incendies, installations techniques et électriques des stands ou attractions).

Article 7 : INSTALLATION STAND

Tout stand devra être entièrement installé avant 7h30.

Toute place réservée (c'est à dire payée d'avance) qui ne sera pas occupée par son titulaire avant 8h00 sera considérée comme vacante. Le locataire défaillant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité.

Article 8 : EMBLEMES

Aucun emplacement ne sera attribué selon l'ancienneté, seule la date de réception du dossier complet sera prise en compte. Les places réservées ne sont garanties que pour les dimensions demandées, accordées et payées d'avance.

Une demande distincte doit être établie pour chaque emplacement désiré. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande.

L'occupant doit avoir soldé sa ou ses places et en conserver soigneusement la ou les quittances.

Les droits de place concernent l'emplacement sur le terrain nu sur une profondeur de 3,50 m, véhicule compris. Le marquage au sol devra être respecté.

Tout exposants auquel une place est attribuée est tenu d'occuper l'emplacement désigné, dans le cas où il s'installerait sur un autre emplacement il serait exclu du champ de la Foire sans pouvoir prétendre à aucun remboursement. Tout exposant installé de son propre fait et sans autorisation de la part des organisateurs de la Foire, sera exclu tout de suite de la manifestation et des poursuites pourront être engagées contre lui. Les locataires de toute place devront laisser leur emplacement dans l'état où ils les auront pris. Toute détérioration causée par leur installation ou marchandises sera évaluée et mise à la charge des occupants.

Par autorisation exceptionnelle, le Maire peut accorder l'installation d'exposants sur les « débridés » mais ces exposants devront acquitter les mêmes droits de place que les autres exposants installés à l'intérieur du périmètre de Foire.

Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, l'organisateur ne pouvait livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune indemnité, seul le montant de son emplacement lui serait remboursé. De même, en cas d'intempéries, aucune place ne sera remboursée.

Article 9 : INTERDICTIONS

Il est absolument interdit à tout exposant de détenir des marchandises dégageant des odeurs désagréables, ainsi que des explosifs ou produits dangereux, il en est de même pour toute marchandise ou produit avarié ou non conforme aux règlements et à l'hygiène. **Nuisances sonores** : l'inscription des stands reconnus bruyants sera refusée et les exposants radiés de la Foire.

Article 10 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant doit être en mesure de prouver l'origine des marchandises en vente selon la circulaire **NOR/INT/D/89-00361/C du 15/12/89**. L'exposant des catégories : Brocante, Produits du Terroir, Artisanat d'Art, Etals divers, Industries et Services est dans l'obligation d'informer l'organisateur de son statut : n° d'enregistrement à la chambre de commerce, à la chambre des métiers, n° de SIRET, ou tout autre document. La réservation d'un emplacement entraîne l'adhésion au présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par l'organisateur que par les autorités. Toute infraction quelconque au présent règlement ou à la législation en vigueur sur le territoire Français pourra entraîner une expulsion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées.

Article 11 : ALCOOLS

L'exposant ou commerçant accepté en tant que participant devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution à la recette locale des impôts.

Article 12 : DURÉE

Les organisateurs de la Foire se réservent à tout moment le droit de modifier ses heures d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

Article 13 : RÉGLEMENTATION

La Gendarmerie, la Police Municipale, le Maire, Le Conseil Municipal, le régisseur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement. Les contraventions au présent règlement seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi auprès du Tribunal de Lyon.

Article 14 : FRAUDE

Tout exposant ne peut proposer à la vente que la catégorie de produits pour laquelle il est inscrit sous peine d'expulsion immédiate. (Notez que les stands de restauration et boissons seront limités et contrôlés)

Nous sommes persuadés que dans l'intérêt général vous voudrez bien appliquer intégralement ces consignes, vous nous aiderez ainsi à maintenir la qualité de notre manifestation. Tout exposant reçoit au moment de son adhésion un exemplaire du règlement. Il doit l'étudier attentivement et en accuser réception. S'il ne le fait pas il est tenu de l'avoir en sa possession et en avoir pris dûment connaissance.

Le Maire,
pour le Conseil Municipal